

## Mairie d'Ussel Département de la Corrèze République Française

## ARRETE MUNICIPAL n° A20251006-463

| Service | Affaires générales              |  |
|---------|---------------------------------|--|
| Туре    | Reprise de concession funéraire |  |

|           | ,   |   |  |  |
|-----------|---|---|--|--|
| Matière   | 3.5.3   | Domaine et patrimoine - Acte de gestion du domaine public – Cimetière |  |  |
| Objet     | Reprise de la concession établie au nom de Famille MUNOZ IGLESIAS Pedro |   |  |  |
| Lieu      | Cimetière d'USSEL – Section n°5 – Emplacement n°235                     |   |  |  |
| Demandeur | Monsie  | ur le Maire d'Ussel   |  |  |

## Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2223-15 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en faveur du Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Vu l'article 16 II du règlement intérieur des cimetières d'Ussel Saint –Dezery la Tourette en date du 12 mai 2015 ;
- Vu l'attestation de Madame Virginie MUNOZ épouse CUCKTERAS, ayant-droit, précisant que la concession est vide de corps ;
- Considérant que la concession trentenaire établie le 23 mars 1984 n'a pas été renouvelée dans le délai de deux ans après l'expiration de la période pour laquelle le terrain avait été concédé et que les ayants-droits n'ont pas l'intention de la renouveler dans la mesure où une autre concession a été acquise ;
- Considérant que la dernière inhumation remonte à plus de 5 ans ;
- Considérant qu'il est nécessaire que les concessions échues fassent retour à la commune dans un souci de bonne gestion des emplacements ;

## Arrête

Article 1: La concession n° 235 située dans la section 5 du cimetière d'Ussel sera reprise le 7

novembre 2025 par la commune en vue de sa réattribution.

Article 2: Les éventuels restes mortels seront placés dans un reliquaire de dimension approprié qui

sera déposé à l'ossuaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi qu'au cimetière.

<u>Article 4 :</u> Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet d'USSEL
- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'Ussel
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL

Fait à Ussel, le 6 octobre 2025

Le Maire, Vice-Président du Conseil Départemental de la Corrèze,

Christophe ARFEUILLÈRE

Accusé de réception en préfecture 019-211927504-20251006-A20251006-463-AR Date de télétransmission : 07/10/2025 Date de réception préfecture : 07/10/2025 Date de mise en ligne : 07/10/2025